

OGGA

Informations

n°176
SEPTEMBRE
2024

Rassurez-vous !



Photo : VID, Studio

JOURNAL D'INFORMATION DES ADHÉRENTS DE L'ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ





n°176
SEPTEMBRE
2024



ÉDITO

Il était une fois...

Il était une fois dans le monde enchanté de l'Entreprise Individuelle un tout petit journal. Un tout petit journal dont l'existence n'était au départ justifiée que par une vague obligation d'information et de formation des adhérents par l'association éditrice. Époque idyllique de ce qu'on appelait alors les CGA. Un tout petit journal dont personne sans doute à sa naissance n'aurait pu imaginer la longévité. Un tout petit journal dont le tirage aussi discret qu'énorme avait pu attirer les prédateurs les plus improbables. Un tout petit journal dont on n'avait jamais vraiment eu la certitude que ses lecteurs existaient. Peut-être ses rédacteurs eux-mêmes l'ignoraient-ils ? On murmurait aussi que, vers la fin du siècle dernier, le directeur d'un important service fiscal se le faisait porter dans son bureau dès l'arrivée du courrier. Il en attendait sans doute plus le feuilleton que des chiffres ou des éléments comptables... Un tout petit journal qui finalement s'avérait bien utile, clair et précis comme il savait se montrer, avec ses nouvelles vérifiées, ses jolies statistiques professionnelles et ses chiffres fiables. Un tout petit journal qui devrait survivre à la disparition de ses créateurs et poursuivre l'œuvre par eux initiée. Il était une fois OGA Informations, et c'est notre journal.



SOMMAIRE

P.3 ENTREPRISE

Naviguer entre congés payés et maladie : le défi des Chefs d'Entreprise

P.4 OBLIGATIONS MATÉRIELLES

Locations meublées, restez dans le cadre !

P.5 THÈME DE RÉFLEXION

Locations saisonnières « du plomb dans l'aile » ?

P.6 PISTE DE RÉFLEXION

Auto entrepreneur et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

P.7 ASSURANCE

Assurance récolte, se protéger des aléas climatiques

P.8 ENTREPRISE

Prenez soin de... votre entreprise

P.9 INFO

Origin'info pourquoi un label alimentaire de plus ?

P.10 LA BELLE IDÉE

C'est ainsi que l'éphémère est devenu une tendance... qui dure

P.11 ACTUALITÉS

P.12 LE COMPATRIOTE

P.13 LES CHIFFRES CLÉS

P.14 LE MONDE SELON GUDULE

P.15 VU & REVUE DE PRESSE

N° ISSN 2647-8455.

BULLETIN D'INFORMATION PUBLIÉ PAR L'OMGA 74

11, rue Jean Jaurès - BP 277 74007 Annecy cedex

Bulletin trimestriel

Dépôt légal à parution

Directeur de la publication

Thierry BLANCHIN (OMGA 74 Annecy)

Comité de rédaction :

OGA 13 : Elodie Grac

OGA Arles : Jocelyne Lore

Amaproges : V. Dachicourt

OMGA 74 : Claude BUCH, I.-B. Robineau

Assistance au comité de rédaction

PENSER SIMPLE

Jean Mochon et Fanny Etter

Infographie

Agence Texto, 74960 Annecy

Impression

Faurite, route de Tramoyes, 01700 Miribel

Crédits photos

Photos non contractuelles - © Digital Storm - Ratana21 - Piskelstock - Julien - autavit - derayune - New Africa - Dmytro - ArtfulInclusion769 - Oskar - Budimir Jevtic - Thi - PerF - BullRun - Alwies98d - Standret - Andrey Popov - VectorMine - Pehel - VectorMine - © Gudule



ENTREPRISE

Depuis le 24 avril 2024, les congés payés continuent de s'accumuler même en cas de longue maladie, rendant la gestion des ressources humaines plus complexe mais aussi plus équitable.

NAVIGUER ENTRE CONGÉS PAYÉS ET MALADIE : LE DÉFI DES CHEFS D'ENTREPRISE

Rédacteur : **Elodie Grac**

Quand la maladie s'invite, les congés payés se réinventent : plongez dans les défis quotidiens des dirigeants.

La législation sur les congés payés et les arrêts maladie* évolue constamment, obligeant les chefs d'entreprise à s'adapter depuis le 24 avril 2024. Explorons les stratégies adoptées pour gérer cette complexité à travers une discussion entre Jean et Paul, deux dirigeants de PME.

Paul : Dis-moi Jean, je suis complètement perdu dans les dernières modifications législatives concernant les congés payés et les arrêts maladie... accumulation des congés même pendant les arrêts maladie, obligation d'informer les salariés à leur retour sur le solde de leurs congés et autres... je ne nage plus... je coule !

Jean : Casse-tête pour moi aussi. Avec l'aide de notre expert-comptable, nous avons automatisé notre système de paie pour inclure ces informations dans les bulletins de salaire, mais cela demande une mise à jour constante de nos données. Et je trouve déjà un avantage : cette obligation permet de travailler avec des salariés qui comprennent leur intérêt et font confiance à leur employeur... Un gagnant / gagnant qui fait digérer la complexité initiale du système.

Paul : Bonne idée pour le système de paie, je vais regarder si notre logiciel peut le faire. Pour l'instant, nous nous contentons d'envoyer des emails de rappel. Mais une banale erreur d'information peut nous envoyer devant les prud'hommes.

Jean : En parlant de risques, comment gères-tu l'indemnisation des congés pendant ces arrêts ?

Paul : Nous appliquons la règle des 80 % de la rémunération pour les arrêts non-professionnels. Cela complique les choses, surtout pour les salariés à rémunération

variable. Il faut être très précis dans nos calculs ; nous travaillons en étroite collaboration avec notre expert-comptable notamment lorsque le texte nous oblige à remonter en... 2009. Il faut de l'aide pour naviguer dans ces nouvelles exigences légales et éviter des erreurs coûteuses.

Jean : Donc, si je résume : il faut rester vigilant, informer en permanence... et faire de cette nouvelle contrainte un atout de management, on devrait y arriver !

**Loi du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE), entrée en vigueur le 24 avril 2024.*

Les nouvelles obligations des employeurs :

- suivi des congés : maintien de l'acquisition des congés payés pendant les arrêts maladie.
- information au retour : communication obligatoire du solde de congés et des dates limites.
- gestion des reports : période de report de 15 mois pour les congés non pris.



OBLIGATIONS MATÉRIELLES

Locations meublées :
quelles sont les
règles en matière
d'équipements ?



LOCATIONS MEUBLÉES, RESTEZ DANS LE CADRE !

Rédacteur : **Claude Buch**

Si le cadre fiscal très attractif de la location meublée attire les investisseurs, il est important de rester dans les règles, notamment en ce qui concerne l'équipement du bien loué.

À travers deux exemples, voyons ce qu'il est possible et acceptable de faire concernant les équipements obligatoires.

Maxime, trentenaire, commercial et adhérent à l'OMGA 74 nous explique son parcours en tant que LMNP (Loueur en Meublé Non Professionnel).

« Suite à un héritage, je décide, après discussion avec ma famille et mon expert-comptable, d'investir dans l'immobilier et j'achète sur plan un bien livrable sous 2 ans. Ce délai m'a permis de bien ficeler mon projet et surtout de peaufiner la liste des équipements obligatoires pour que mon logement soit considéré comme meublé.

Je l'ai donc équipé d'une literie (lit avec couverture, couette, etc.), d'une table et de sièges, d'équipements de rangement (étagères), de la totalité des luminaires et de rideaux pour occulter la baie de la chambre à coucher. Pour l'espace cuisine/repas, j'ai opté pour une cuisine équipée (four, plaque de cuisson, réfrigérateur congélateur, vaisselle et couverts). Je suis même allé au-delà des obligations en matière de mobilier en fournissant téléviseur, matériel audio et lave-linge. Autant que le locataire soit bien et pleinement satisfait de son lieu de vie, afin qu'il reste plus longtemps et règle son loyer régulièrement. De plus, le mobilier peut être amorti sur une durée déterminée ce qui permet de réduire mon impôt sur le revenu. »

Second exemple : Sandrine, propriétaire d'un appartement, est obligée de déménager pour

des raisons professionnelles.

« Suite à une mutation professionnelle récente, j'ai fait le choix de ne pas vendre mon appartement et d'opter pour une location meublée, d'autant que je trouvais pratique de ne pas déménager la totalité de mes meubles. C'est ainsi que j'ai décidé de laisser mon lit dans ma chambre à coucher, 3 belles armoires placards dans chacune des chambres, ainsi que ma belle cuisine équipée et tout son électroménager. L'agence de location m'a conseillé de louer mon appartement en meublé et de bénéficier des avantages du statut LMNP. Je me suis mis à la recherche d'un expert-comptable susceptible de créer ma LMNP et de suivre sa gestion dans le futur. »

Si Sandrine a fait le bon choix en travaillant avec un expert-comptable, elle n'est pas en totalité dans l'esprit de la loi. En effet, pour que sa location soit considérée comme un meublé, son logement comprenant plusieurs pièces, toutes doivent être équipées de meubles adéquats (les 3 chambres devraient être équipées chacune d'un lit, la pièce à vivre d'un canapé, d'une table et de chaises, etc.) Dans le cas où une pièce est équipée et une autre vide, la location pourrait être requalifiée de vide.

L'équipement mobilier est un élément essentiel pour bénéficier du régime LMNP et le conserver, il est donc important de s'assurer que votre logement est suffisamment meublé, mais également que le mobilier est en bon état.

Prenez soin de vous.





THÈME DE
RÉFLEXION

Face à un accès tendu au logement, la location saisonnière est de plus en plus réglementée. Quelles sont les mesures principales qui impactent ce secteur ? Quel avenir pour les propriétaires de meublés de tourisme ?

LOCATIONS SAISONNIÈRES

« DU PLOMB DANS L'AILE » ?

Rédacteur : **Jocelyne Lore**

Depuis 2 ans, des dispositifs sont progressivement mis en place pour rééquilibrer le marché locatif et inciter les propriétaires à proposer de la location longue durée.

Le marché de la location saisonnière connaît une forte progression depuis quelques années, renforcée par l'arrivée de la plateforme Airbnb en 2015. Aujourd'hui, près de 77 % des locations passent par le biais de sites de réservation entre particuliers comme Airbnb, Abritel, Leboncoin, Booking.com, en raison d'avantages substantiels pour les propriétaires : une meilleure rentabilité, pas de risques d'impayés, pas d'encadrement des loyers, une disponibilité du bien à sa guise, et, en tant que loueur en meublé, une fiscalité très intéressante dès lors que l'imposition est au réel.

A contrario, cela a tendu le marché locatif, avec une offre de logements pour les résidents à l'année en baisse et une flambée des prix de l'immobilier. De plus en plus d'associations de riverains dénoncent ces faits, de même que des nuisances régulières, compte tenu de l'afflux de touristes. Aussi, conscientes de ces problématiques croissantes, les collectivités prennent des dispositions pour encadrer la location saisonnière. Par exemple : Biarritz, qui soumet la location des meublés de tourisme au principe de compensation ou Saint-Malo, qui instaure un quota de locations saisonnières par quartier.

Dans les grandes agglomérations de plus de 200 000 habitants, une demande de changement d'usage est obligatoire. Avant de mettre en location, il faut donc se renseigner auprès de la mairie pour savoir s'il y a des restrictions ou obligations en vigueur.

Le législateur a aussi, de son côté, encadré les meublés de tourisme, pour favoriser le logement

permanent. La loi de finances 2024 a modifié la limite du micro BIC, en abaissant drastiquement le seuil pour les meublés de tourisme non classés, qui passe de 77 700 euros à 15 000 euros. Le Conseil d'État, par une décision du 8 juillet 2024, confirme cette limite des 15 000 euros, qui sera donc applicable pour les revenus déclarés au titre de 2024.

Une proposition de loi visant à remédier à ces déséquilibres du marché locatif devait être votée fin juin. Elle encadre encore davantage les meublés de tourisme : nouveaux seuils micro BIC, diagnostic de performance énergétique (DPE), nouvelle obligation dans les copropriétés, pouvoirs élargis pour les maires.

La grande question à ce jour est de savoir si cette loi sera définitivement votée, compte tenu de la dissolution de l'Assemblée Nationale ou tout simplement enterrée...? Les propositions sur l'avenir des locations touristiques n'ont pas fini d'alimenter les débats et les propriétaires de logements meublés saisonniers vont devoir s'adapter à ces évolutions.





PISTE DE RÉFLEXION

Nous entendons souvent « je suis auto-entrepreneur, je ne suis pas concerné par la cotisation foncière des entreprises (CFE) ». Eh bien si, sauf exception, vous l'êtes !



AUTO ENTREPRENEUR ET COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

Rédacteur : **Virginie Dachicourt**

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est due par les professionnels exerçant à titre habituel une activité non salariée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le montant de cet impôt local peut varier chaque année. Cette taxe n'échappe donc pas aux auto-entrepreneurs.

Toutes les entreprises sont redevables par principe à la CFE : si vous êtes en société, ou en entreprise individuelle (dont les auto-entrepreneurs), vous êtes soumis à la CFE.

QUELQUES CAS D'EXONÉRATIONS

Il existe quelques cas d'exonérations, pas en fonction du régime mais de l'activité elle-même. Si vous êtes auto-entrepreneur et que vous exercez les professions suivantes, il est possible d'être exonéré :

- professeur de lettres, sciences et art d'agrément et instituteurs du primaire,
- artiste (peintre, dessinateur...),
- artisan travaillant seul (sous conditions) mais sont exclus les boulangers, les charcutiers et les bouchers,
- loueur en meublé (sous conditions),
- chauffeur de taxi,
- coiffeur,
- vendeur à domicile indépendant (sous conditions).

Vous pouvez également bénéficier d'une exonération facultative et temporaire dans le cadre de l'aménagement du territoire ou liée à une activité en particulier. Dans ce cas, vous avez l'obligation de déclarer la CFE.

DÉCLARER SA CFE

Le formulaire pour la déclarer est le Cerfa 1447 C qui est à transmettre avant le 31 décembre de chaque année. Si vous bénéficiez d'une exonération, vous serez concerné par le Cerfa 1465-SD. En cas de déménagement ou modification, vous devrez remplir le formulaire 1447-M.

Les biens concernés par la CFE sont :

- le local professionnel
- et le domicile, pour la partie dédiée à l'activité.

Les auto-entrepreneurs qui n'ont pas de local professionnel seront redevables, malgré tout, pour la partie de leur domicile. Et si la partie professionnelle calculée est trop petite, un barème est appliqué en fonction du chiffre d'affaires.

La période de référence est importante pour le calcul de la CFE. Cette période de référence est constituée par l'avant dernière année civile précédant celle de l'imposition (ex : pour l'exercice 2024, la période de référence sera du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022).

Pour les auto-entrepreneurs qui débutent leur activité en 2024, la période de référence pour la CFE 2025 sera 2024.

ET QU'EN EST-IL DU PAIEMENT ?

Attention, il n'y pas d'avis papier ! Vous devez créer un compte professionnel sur le site internet impot.gouv.fr. Si le paiement de la CFE de l'année précédente est d'un montant supérieur à 3 000 €, il y aura un acompte à régler au 15 juin et le solde au 15 décembre. Cependant, la mensualisation reste possible.



Face aux aléas climatiques menaçant les récoltes, l'assurance récolte est devenue indispensable pour les agriculteurs. Elle sécurise leurs revenus en compensant les pertes dues aux intempéries, maladies des plantes et ravageurs. Découvrez son fonctionnement et son importance dans le monde agricole.

ASSURANCE RÉCOLTE, SE PROTÉGER DES ALÉAS CLIMATIQUES

Rédacteur : Alexis

Avec l'industrialisation de l'agriculture et les changements climatiques accentués, les assurances sont devenues essentielles. Les agriculteurs dépendent désormais fortement de ces dispositifs pour sécuriser leurs revenus et assurer la pérennité de leurs exploitations.

En effet, une mauvaise saison agricole peut entraîner des pertes financières considérables, voire la faillite. Les assurances récolte offrent une protection financière qui permet aux agriculteurs de prendre des risques calculés et d'investir dans leurs cultures sans craindre de tout perdre à cause d'un événement climatique imprévu.

Quel fonctionnement ? Seules les cultures destinées à être valorisées, y compris les cultures dérobées (qui s'intercale entre deux cultures annuelles) et les prairies, sont éligibles à l'aide à l'assurance récolte. Les cultures intermédiaires à vocation énergétique, les cultures intermédiaires pièges à nitrates, les jachères et les bois pâturés ne sont pas éligibles. Les éleveurs doivent assurer 100% des surfaces en prairies, avec une marge de 5% pour faciliter les démarches administratives. Le seuil de déclenchement et la franchise doivent être identiques et compris entre 20% et 25%, avec un capital assuré entre 60% et 120% de la valeur du barème. Les contrats garantissent la baisse de l'Indice de production des prairies (IPP) due à un aléa climatique, avec des mesures par zones définies. Les contrats peuvent être souscrits par groupes de cultures (grandes cultures, légumes, viticulture, arboriculture, prairies, autres productions). Le rendement assuré est entre 90% et 100% du rendement historique, et le prix assuré entre 60% et 120% du barème. Les pertes doivent être causées par des aléas climatiques spécifiques, et la perte de qualité due aux aléas est prise en compte si elle affecte la catégorie de commercialisation. Les assureurs peuvent intégrer des mesures de prévention des risques

dans la détermination des primes.

Prenons comme exemple Dominique et Gaëlle : Le Fonds de Solidarité Nationale (FSN) complète les assurances récolte en offrant un soutien financier supplémentaire lorsque les pertes agricoles dues à des catastrophes climatiques dépassent les seuils couverts par les assurances privées.

Indemnisation avec activation du fonds de solidarité nationale (pertes > 50 %)

Capital assuré : 100 000 € (70 ha de blé à 7 t/ha et à 205 €/t)
Franchise : 25 %
Perte de rendement : 60 %



Alors que les assurances récolte couvrent les pertes selon des seuils et des conditions contractuelles spécifiques, le FSN intervient en cas de sinistres majeurs pour compenser les déficits qui ne sont pas entièrement couverts par ces assurances, assurant ainsi une aide renforcée en cas de calamités exceptionnelles.

GRANDES CULTURES	VITICULTURE	PRAIRIES	ARBORICULTURES
45 000 Exploitations assurés	10 000 Exploitations assurés	1 700 Exploitations assurés	600 Exploitations assurés





ENTREPRISE

28 % des dirigeants déclarent n'avoir mis en place aucune démarche pour prendre soin d'eux (+ 8 points sur un an)...
32 % sont fumeurs et 17 % consomment de l'alcool quotidiennement (Enquête OpinionWay pour MMA 2023).



PRENEZ SOIN DE... VOTRE ENTREPRISE

Rédacteur : Jean Mochon - Penser Simple

Prenez soin de vous, la formule est devenue rituelle depuis le Covid, mais pour un dirigeant, prendre soin de soi, c'est aussi prendre soin de son entreprise.

Fatigue, stress, nervosité... près de la moitié des dirigeants interrogés dans les enquêtes comme celle de la fondation Entrepreneur du futur MMA en 2023 admettent être victimes de ces troubles de la santé qui se matérialisent par les classiques mal de dos, douleurs articulaires ou problèmes de vision... qui concerneraient 69 % d'entre eux. Rien d'étonnant, lorsqu'on découvre que 32 % d'entre eux sont des fumeurs et qu'ils consomment plus d'alcool que la moyenne des français... tous les clignotants sont au rouge... enfin presque.

Les dirigeants de TPE sont toujours aussi polarisés (66 % dans l'enquête MMA) sur la priorité à donner à la vie de l'entreprise par rapport à leur vie personnelle, et, à ce stade, les bonnes résolutions sont essentiellement de faire du sport ou avoir une pratique physique régulière, marcher ou faire de la randonnée, mais même ce point assez simple est en recul en 2022.

En effet, cette enquête OpinionWay note un recul des pratiques sportives mais une progression des sujets « bien être » (prendre du temps pour soi, prendre du recul, avoir une alimentation saine) ou de l'enjeu relaxation détente avec une tendance affichée : la volonté de travailler moins. Ce point met en évidence une posture paradoxale car le sur-travail reste la règle dominante chez les dirigeants, notamment dans le secteur Bâtiment/Travaux publics dont 69 % des dirigeants assument travailler trop, voire, sont hyperactifs...

BETTY ANGOT : « FAITES CE QUE JE DIS ET FAITES CE QUE JE FAIS ».

C'est avec un profil de ce type que Betty Angot a créé en juin 2020 Clic Tempo, une entreprise de services destinée aux dirigeants dont l'axe stratégique est assez clair : décharger les dirigeants de tâches basiques allant de l'administratif au commercial pour leur permettre de se concentrer sur les tâches à valeur ajoutée, mais aussi, retrouver du temps pour lire, faire du sport, passer du temps avec leurs proches et prendre soin de leur santé. L'une de ses formules favorites est « *faire un devis à 23 heures ce n'est pas normal* ».

Cette hyperactive, comme elle reconnaît l'être (« *un peu* »), a réussi le pari de vivre comme elle le conseille à ses clients... Et pour marquer les 4 ans de l'entreprise, s'est inscrite à son premier marathon en mars 2024 à Rome. Mais, même très heureuse de cette réussite, elle relativise encore : « *J'ai besoin de faire du sport mais le sport n'est pas un besoin ? Par contre, grâce à mon coach, j'ai mieux compris l'importance de revoir mon rapport au travail et de ma nutrition dans mon quotidien.* ».

Sport et business : l'équilibre.





INFO

AOP, IGP, AOC, AB... les consommateurs français sont submergés de logos officiels ou non officiels. Nous allons tenter de faire le point sur ces étiquettes alimentaires existantes ou à venir.

ORIGIN'INFO POURQUOI UN LABEL ALIMENTAIRE DE PLUS ?

Rédacteur : **Gilles Valette**

En France et en Europe, des logos officiels comme l'AOP, l'IGP, le Label Rouge et l'Agriculture Biologique permettent de reconnaître des produits de qualité et d'origine certifiée. Ces logos garantissent que les produits respectent des normes strictes de production et de qualité, grâce à des contrôles rigoureux par des organismes certificateurs agréés. En plus de ces vignettes, des mentions telles que « *fermier* » ou « *produit de montagne* » indiquent des caractéristiques spécifiques et sont également réglementées.



À l'inverse, il existe un grand nombre de labels alimentaires indépendants qui ne sont pas reconnus par l'État. Contrairement à ceux délivrés par l'INAO, ces labels d'appellations privées sont développés par des marques ou des agences de certification indépendantes. La qualité des produits n'est pas totalement garantie avec ces logos.

UN LABEL DE PLUS

Après le Nutri-score, qui informe sur la qualité nutritionnelle des aliments, un nouveau label apparaîtra bientôt dans les rayons des supermarchés : Origin-info. Ce label précisera la provenance géographique des ingrédients des produits transformés. Avant d'acheter votre pizza surgelée, vous considérez son prix, bien sûr, mais aussi l'origine géographique des ingrédients. En réalité, 86 % des Français interrogés souhaitent connaître l'origine des ingrédients des produits transformés qu'ils achètent.

Mais si le principe de transparence est louable, la multiplicité de ces pictogrammes ne risque-t-elle pas de rendre illisible une information pertinente ? Au pays de la gastronomie, la qualité des ingrédients est un sujet qui ne laisse jamais indifférent.

À la différence du Nutri-Score, Origin'Info ne sera ni une note ni un classement. Il s'agira d'une jauge permettant d'identifier en un clin d'œil le pourcentage d'ingrédients en provenance de France ou d'autres pays.





LA BELLE IDÉE

Années 2000/2010, l'arrivée de pratiques commerciales et sociales éphémères étonne, on pense que c'est une mode, que ça passera... 20 ans plus tard, cette notion d'éphémère a envahi les modes de vie et est devenue le moteur principal des réseaux sociaux...



C'EST AINSI QUE L'ÉPHÉMÈRE EST DEvenu UNE TENDANCE... QUI DURE

Rédacteur : **Penser simple**

Années 2000/2010, l'arrivée de pratiques commerciales et sociales éphémères étonne, on pense que c'est une mode, que ça passera... 20 ans plus tard, cette notion d'éphémère a envahi les modes de vie et est devenue le moteur principal des réseaux sociaux...

2010 et après, toutes les grandes marques internationales ouvrent les unes après les autres des boutiques éphémères aux 4 coins du globe. Éphémères pour créer l'envie, l'obligation d'y venir, pour ne pas rater ce moment, une voie déjà ouverte par les grandes expositions dans les musées ou les concerts en tournée. Pour ces entreprises, l'objectif est de créer la rencontre « *en vrai* » avec ces clients qu'on ne connaît qu'au travers de distributeurs et de sites de vente en ligne... Mais cet éphémère a un défaut : il est localisé, limité... Alors que le rêve de toute entreprise qui distribue ses produits est de pouvoir toucher des cibles n'importe où... La tendance épouse alors les réseaux sociaux... Les vieilles pratiques des promotions s'offrent une dimension supplémentaire, celle de l'urgence, de la peur de manquer, manquer une bonne affaire, ou simplement un moment événement dont on peut parler... sur les réseaux. Donc, il faut créer des contenus attractifs, séduisants, renouvelés en permanence... et qui disparaissent. Face à une clientèle qui ne veut plus entendre parler de publicités, ces micro-moments donnent l'illusion d'être faits sur mesure, exclusivement « *pour vous* ».

« *Omni présent sur Snapchat, Instagram, Facebook, Messenger et WhatsApp (...)* le contenu éphémère devient une norme sur les réseaux sociaux et les plateformes de messagerie sociale » explique Raphael Gouache consultant...

LA PEUR DE MANQUER, NEC PLUS ULTRA DU CONSUMÉRISME

Les pros du marketing ont bien saisi l'enjeu : parier sur la peur de manquer, c'est le FOMO (Fear of Missing Out ou peur de ne pas en être) levier principal de tous les réseaux à commencer par Facebook, leurs utilisateurs les regardent des dizaines de fois par jour même lorsqu'ils savent qu'il n'y aura rien de neuf. Ces micro-moments ont une durée de « *vie* » d'une heure ou moins et ne sont pas stockés : label éphémère garanti. Le phénomène touche à l'addiction et pas seulement chez les ados. Certains psychologues parlent du mal du XX^{ème} siècle et cherchent comment aider à se débarrasser de cette incapacité à dire non à une proposition.

Surprise : de mode passagère, le phénomène « *Éphémère* » est devenu une tendance durable qui ne craint ni les contradictions ni les paradoxes et assume sans hésitation tous les courants contraires : fin du jetable, consommation raisonnée, réduction des consommations d'énergie liées aux réseaux informatiques... sont autant de barrières que le phénomène survole.

**Le précaire ça génère, l'émotion s'accélère
Pour défaire et refaire laissez faire l'éphémère
Pour se sentir vivant loin des routines amères
Laissez taire l'ordinaire, laissez faire l'éphémère**

[Grand Corps Malade, Gaël Faye & Ben Mazué]



LES BRÈVES

AGRÈMENT : CRÉATION D'UNE PROCÉDURE D'AGRÈMENT DES ORGANISMES DE QUALIFICATION DES PROFESSIONNELS INTERVENANT DANS CERTAINS DISPOSITIFS FISCAUX

Plusieurs décrets du 25 juin 2024 ont créé un dispositif d'agrément des organismes de qualification des professionnels réalisant certains travaux de rénovation énergétique, d'audit énergétique, d'installation et de maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou d'installation de dispositifs de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque sur bâtiments éligibles au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique ou au crédit d'impôt éco-PTZ.

Source : D. n° 2024-594, 25 juin 2024 : JO 26 juin 2024 ; D. n° 2024-595, 25 juin 2024 : JO 26 juin 2024 ; D. n° 2024-596, 25 juin 2024 : JO 26 juin 2024

TVA : PRÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LA RÉCUPÉRATION DE LA TVA RELATIVE AUX VÉHICULES DESTINÉS AU TRANSPORT DE CHEVAUX

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les assujettis sont autorisés à déduire la TVA ayant grevé les livraisons, les importations, les acquisitions intracommunautaires et les prestations de services afférentes aux véhicules aménagés pour le transport des équidés dans les conditions de droit commun. (CGI, art. 273 septies C, 2°).

ARRÊT DE TRAVAIL : PRÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LA CONTRE-VISITE MÉDICALE DILIGENTE PAR L'EMPLOYEUR EN CAS D'ARRÊT MALADIE DU SALARIÉ

Un décret du 5 juillet 2024 précise les modalités et les conditions de la contre-visite médicale diligente par l'employeur en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident du salarié.

Source : D. n° 2024-692, 5 juill. 2024 : JO 6 juill. 2024

BÂTIMENT : UNE NOUVELLE AIDE EN FAVEUR DES ENTREPRISES UTILISANT DU GAZOLE NON ROUTIER

Une nouvelle aide a été créée par décret du 8 juillet 2024 en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) du secteur du bâtiment et des travaux publics qui utilisent du gazole non routier en 2024.

Source : Décret n° 2024-761, 8 juill. 2024 : JO 9 juill. 2024

FILIÈRE BOIS : UN GUIDE PRATIQUE POUR AIDER LES ENTREPRISES À GÉRER ET VALORISER LEURS DÉCHETS DE PRODUCTION

La FCBA publie sur son site Internet un guide dont l'objectif est de fournir aux entreprises de la filière bois-construction des informations pratiques pour gérer et valoriser leurs déchets bois de production.

Source : FCBA, Actualité 3 juin 2024

MÉTIERS DE BOUCHE : SOBRIÉTÉ EN EAU : UNE NOUVELLE ÉTAPE FRANCHISE POUR LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

Le cadre réglementaire relatif à l'utilisation des eaux recyclées au sein des industries agro-alimentaires est désormais pleinement opérationnel. Pour certaines industries, cette réutilisation des eaux permettra une économie de 15 % à 80 % en eau potable.

Source : Min. Agriculture, Actualité 9 juil. 2024

TECHNOLOGIE : APPAREILS CONNECTÉS : UN RENFORT DU CONTRÔLE PARENTAL POUR MIEUX PROTÉGER LES ENFANTS

Depuis le 13 juillet, la loi oblige les fabricants d'appareils connectés vendus en France à intégrer un dispositif de contrôle parental. Objectif : mieux protéger en ligne les enfants, qui sont de plus en plus exposés aux écrans.

Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la loi du 2 mars 2022 visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à Internet, et de son décret d'application publié le 11 juillet 2023.



VOYAGES EN TRAIN :

COMMENT OBTENIR LE REMBOURSEMENT

DE VOS BILLETS ?



Par **Bercy Infos**,

Lorsque votre train est annulé ou retardé de plus d'une heure au départ, votre transporteur doit vous donner des informations concernant l'incident pendant votre attente. Vous avez alors le choix entre 2 solutions :

- **emprunter un autre train** vous acheminant vers votre destination sans aucun frais supplémentaire, dans des conditions comparables et dans les meilleurs délais ;
- **annuler votre voyage** et, dans ce cas, vous bénéficiez du remboursement intégral de votre billet (y compris celui de retour si vous aviez réservé un billet aller-retour). Le remboursement doit vous être versé au maximum 1 mois après votre demande.

POUR VOUS FAIRE REMBOURSER VOUS POUVEZ, AU CHOIX, SELON VOTRE SITUATION :

- **utiliser le site Internet** d'achat de votre billet (par exemple, SNCF Connect ou une agence en ligne) ;
- **appeler le 36 35** (notamment pour vos voyages en France en TGV INOUI ou en train Intercités) ;
- vous présenter au **guichet d'une gare**.

Dans le cadre de l'annulation d'un train OUIGO, votre transporteur vous transmet un courriel dans lequel il vous est proposé :

- d'échanger votre billet sans aucun frais et d'emprunter un autre train OUIGO au maximum 7 jours après la date initiale de votre voyage (dans la limite des places disponibles au sein des autres trains) ;
- d'annuler votre voyage et d'obtenir le remboursement à 100 % du montant total de votre trajet.

À savoir

Concernant les **TER**, les conditions d'échange, d'annulation et de remboursement dépendent de la région dans laquelle vous voyagez. La durée de validité d'un billet TER est d'1 jour ; sauf mention contraire indiquée sur votre billet, vous pouvez emprunter n'importe quel train TER de la journée, en respectant la date de voyage et les gares d'origine et de destination indiquées sur votre titre de transport.

QUELLE INDEMNISATION POUVEZ-VOUS OBTENIR EN CAS DE RETARD DE VOTRE TRAIN ?

Si votre train est en retard, l'indemnisation minimale est de :

- 25 % du prix du billet pour un retard à l'arrivée compris entre 1 heure et 2 heures ;
- 50 % du prix du billet pour un retard à l'arrivée de plus de 2 heures.

Les entreprises ferroviaires peuvent fixer des règles plus avantageuses. Par exemple, la SNCF vous propose de bénéficier d'un bon d'achat si votre train a entre 30 minutes et 1 heure de retard ; cela concerne les TGV INOUI nationaux et internationaux ainsi que les trains Intercités.

Pour les différents types de trains de la SNCF par exemple, vous pouvez effectuer votre demande d'indemnisation en ligne en indiquant la référence de votre dossier de réservation de billets.

En revanche, vous ne recevez aucune indemnisation :

- si vous avez été informé avant d'acheter votre billet que le train aurait du retard ;
- si vous avez choisi de vous faire rembourser votre billet plutôt que d'emprunter le train prévu (lorsque le train a un retard de plus d'1 heure) ;
- si le retard est dû à des circonstances « extraordinaires » (des conditions météorologiques extrêmes, une catastrophe naturelle majeure, une crise de santé publique majeure, la présence de personnes sur la voie ferrée, un vol de câbles, une urgence à bord du train, etc.).

Source : <https://www.service-public.fr/>



LES CHIFFRES CLÉS

- **SMIC horaire** : 11,65 € au 1/01/2024
- **SMIC MENSUEL BRUT** : 35 heures hebdomadaires = 1 766,92 €
39 heures hebdomadaires = 2 020,29 € avec majoration de 25 %
et 1 998,99 € avec une majoration de 10 %
- **Minimum garanti** : 4,15 € au 1/01/2024
- **Plafond de Sécurité Sociale** : 3 864 € par mois, 213 € par jour,
46 368 € pour l'année 2024
- **Remboursement des frais de repas** : hors locaux entreprise
(chantiers) = 10,10 €, dans les locaux (paniers) : 7,30 €. Repas lors d'un déplacement professionnel = 20,70 €
- **Indemnités de grand déplacement (par jour) en 2023 pour les 3 premiers mois** : logement et petit déjeuner = 74,30 € (départements 75, 92, 93 et 94), 55,10 € (autres départements)

- **Hausse des prix** :
Sur les 12 derniers mois en mai 2024 Indice Insee des prix harmonisés « tous ménages » : + 2.3 %
- **Intérêt légal 2^{ème} semestre 2024** :
Pour les particuliers 8.16 %, pour les professionnels 4.92 %
- **Taux de base bancaire** :
6.60 % depuis le 15 octobre 2001
- **RETRAITE** :
Pour valider un trimestre en 2024, il faut cotiser sur une base égale à 150 fois le smic horaire soit 1 747,50 €

BARÈME KILOMÉTRIQUE APPLICABLE AUX VOITURES *

	D <= 5 000 km	D = de 5 001 à 20 000 km	D > 20 000 km
<= 3 CV	D x 0,529	(D x 0,316) + 1 065	D x 0,370
4 CV	D x 0,606	(D x 0,340) + 1 330	D x 0,407
5 CV	D x 0,636	(D x 0,357) + 1 395	D x 0,427
6 CV	D x 0,665	(D x 0,374) + 1 457	D x 0,447
7 CV et +	D x 0,697	(D x 0,394) + 1 515	D x 0,470

*Pour les véhicules électriques le montant des frais de déplacement calculés selon le barème kilométrique ci-dessus est majoré de 20 %

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION INSEE (baux commerciaux)

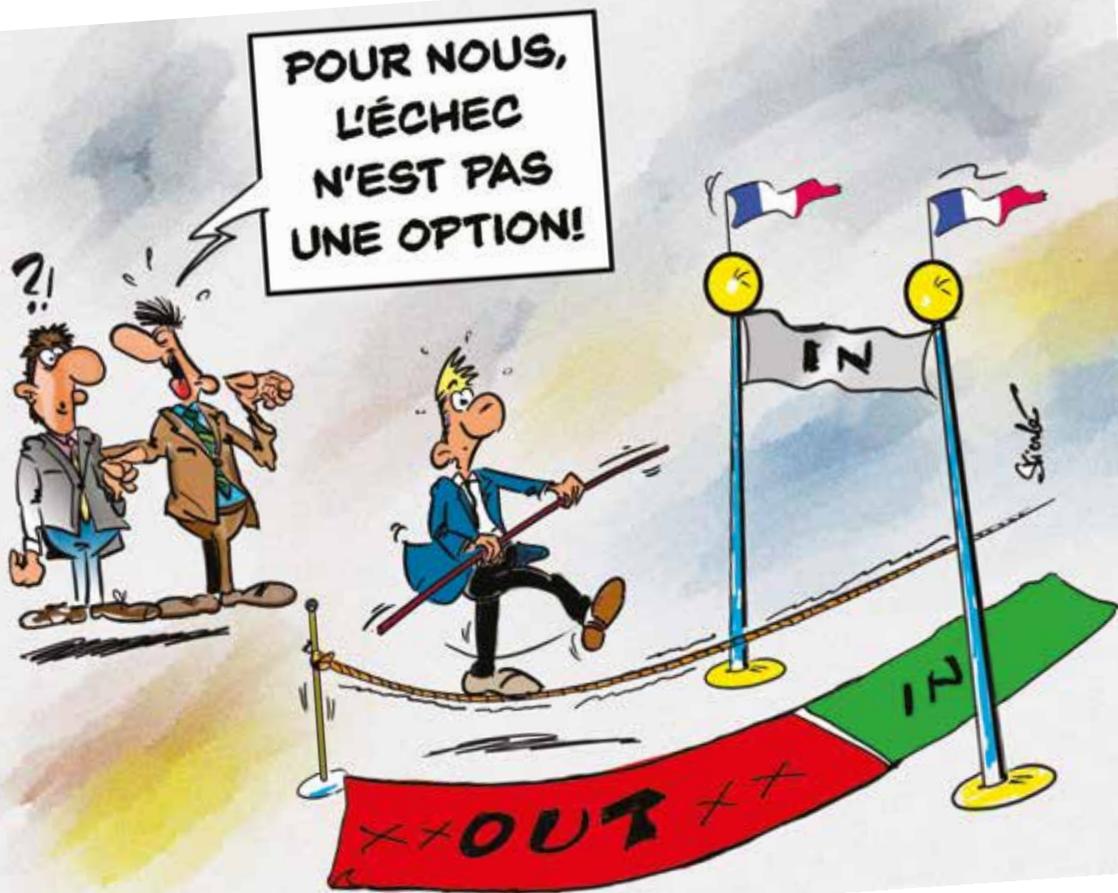
Année	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
2024	2227			
2023	2 077	2 123	2106	2162
2022	1 948	1 966	2037	2052
2021	1 822	1 821	1 886	1 886
2020	1 770	1753	1 765	1 795
Variation en %	sur 1 an + 5,36 %	sur 3 ans +20,44 %		sur 9 ans + 32,72 %

TABLEAU DES VALEURS DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Année	1 ^{er} trimestre	Variation annuelle en %	2 ^{ème} trimestre	Variation annuelle en %	3 ^{ème} trimestre	Variation annuelle en %	4 ^{ème} trimestre	Variation annuelle en %
2024	143,46	+3,50 %						
2023	138,61	+3,49 %	140,59	+ 3,50%	141,03	+ 3,49 %	142,06	+ 3,50 %
2022	133,93	+2,48 %	135,84	+3,60%	136,27	+ 3,49 %	137,26	+ 3,50%
2021	130,69	+ 0,09 %	131,12	+ 0,42 %	131,67	+ 0,83 %	132,62	+ 1,61 %
2020	130,57	+ 0,92 %	130,57	+ 0,66 %	130,59	+ 0,46 %	130,52	+ 0,20 %

Pour en savoir plus, demandez conseil à votre expert-comptable ou sur le site du gouvernement : www.gouv.fr





HOSPITALITY, REMAKE ANGLOSAXON DE L'HOSPITALITÉ

Gudule en d'autres temps, en d'autres lieux, sorti de ses soucis ordinaires de petit – tout petit, très petit – entrepreneur, imaginait quelquefois qu'il pourrait être bon de commencer à croire à la réalité dans laquelle il s'ébattait quotidiennement. Et, de fil en aiguille, il finit par admettre qu'accepter le réel serait bien plus confortable en vivant le côté positif de la chose. C'est ainsi que naquit un cycle complet de formations (agrées et tout et tout) par lui dispensées au cours desquelles on apprenait à se donner des raisons de toujours garder le sourire.

L'une des premières règles, nommée « règle de comme à la NASA », se formulait très sobrement, très simplement, très clairement comme suit : « l'échec n'est pas une option ». On apprenait donc à toujours visualiser l'issue positive de la situation dans laquelle on se trouvait. Ce qu'un des élèves – un des disciples – de notre héros, éminent fabricant de confitures, alla jusqu'à utiliser dans sa communication d'entreprise (on ne disait déjà plus "réclame" à l'époque). Il ne proposait pas les meilleures confitures, ou les plus ceci, ou les plus cela. Non : il fournissait des confitures qui, aussi improbable que cela puisse paraître, jamais ne se retrouvaient sur le côté de la tartine qui touchait le sol lors d'un faux mouvement au réveil. Avec la confiture Machin-Truc (c'était son vrai nom, personne dans le monde de la petite entreprise n'est réellement parfait) on pouvait prendre son

petit déjeuner, ou même son goûter, dans un état second. On ne courait aucun risque, même si l'on utilisait des biscottes.

De là naquit une sous-espèce de l'école de la règle de la NASA, celle de la tartine mixte beurre-confiture avec laquelle le contact avec le sol n'était pas une option (alors que, reconnaissons-le, pour l'organisme spatial, ça finissait tout de même toujours par ça). Et c'est de cette école que naquit, beaucoup plus tard et en d'autres lieux ce qu'on appela – au lieu de « l'accueil » – « hospitality », ce qui voulait dire pour l'étranger de passage, qu'il soit touriste ou réfugié climatique – ce qui, si l'on veut bien y réfléchir un peu, est quasiment la même chose – ce qui signifiait simplement que le visiteur (« l'être de passage ») n'était plus victime d'un racket mais terrassé par tant de sourires et de souplesse que, parti, il n'avait qu'une envie : revenir. Quand on entrait dans un commerce adepte – que dis-je ? disciple – de cette académie – c'en était devenue une, à coup sûr – on vous indiquait d'abord – après vous avoir souri et salué – où se trouvaient le point d'eau et les toilettes. On n'était plus dans une boutique ou un atelier, mais chez des amis. On allait pouvoir échanger.

Tout ça parce qu'un Victorien Gudule, en d'autres temps, avait un beau jour décidé de croire à la réalité ! Tout ça parce que courage et patience avaient fini par triompher. Qui a dit : comme d'habitude ?

VU



REVUE

DE PRESSE

Amazon Prime air, des drones comme des phénix

10 ans après un lancement très très médiatisé par Jeff Bezos, le patron lui-même, Amazon tire un trait sur 10 années d'expérimentation depuis son site modèle de Lockeford mais annonce être en pourparlers avec l'organisation fédérale qui gère les autorisations aéronautiques pour implanter des bases de drones au sein même de ses bases logistiques. En 2025 le service Amazon Prime Air pourrait, tel le Phénix, renaître de ses cendres.

Le siècle digital - Avril 2024

Un cargo qui hisse des voiles de métal

La tendance à « décarboner » le transport maritime est bien installée. Depuis mars 2023, un cargo classique (propulsion diesel) le Pyxis Ocean navigue un peu partout équipé de deux voiles en acier de 37 m de haut. Suivant les conditions de vent, l'économie de carburant va de 3,3 tonnes à 11 tonnes/jour. Cargill l'affrèteur de ce cargo, envisagerait d'équiper 700 navires de voiles similaires, sous réserve que les ports mondiaux soient aménagés pour recevoir les grands voiliers. En 1985, le commandant Cousteau avait testé un navire de ce type : l'Alcyone...

Néozone - Mars 2024

En France, le niveau de corruption se maintient depuis 2018

Les enquêtes du réseau Transparency International montrent que la France fait toujours partie des pays les moins corrompus au monde mais que, depuis 2018, elle stagne au 20^{ème} rang sur 180 pays analysés. Les affaires les plus jugées en France concernent des détournements de fonds publics et des conflits d'intérêt. Sur 1 000 affaires recensées, le milieu politique, essentiellement au niveau municipal, capte 39 % des affaires, suivi par le monde de l'entreprise, pour 22 %... et les employés de la fonction publique, pour 18 %.

Statista - Décembre 2024

Le retour des bouteilles consignées dans 4 régions françaises

Les Pays de la Loire, la Bretagne, la Normandie et les Hauts-de-France seront les premières régions à expérimenter le retour de la consigne d'emballages en grandes surfaces, dès 2025. Le groupe Citéo a fédéré, autour du projet ReUse (en français réutilisation), une centaine d'acteurs depuis les verriers et les grandes marques de la distribution jusqu'aux associations de consommateurs et créé une gamme d'emballages standards qui seront utilisés par les industriels. Dans chaque région, un opérateur assurera collecte et lavage des contenants et les remettra aux industriels ou metteurs en marché. L'objectif à terme, si le programme est élargi à toute la France, est d'aller vers un parc de 30 millions d'emballages.

Environnement magazine - Juillet 2024

Le tour de France à 42 km/h de moyenne

En juillet 2024, Tadej Pogacar aura bouclé les 3 498 km du tour de France à une moyenne de 41,82 km/h, mais n'a pas égalé le record de son concurrent malheureux puisque c'est toujours Vingegaard vainqueur en 2022 qui détient le record avec 42,03 km/h sur 3 344 kilomètres. Dans les années 1980, la moyenne était de 38 km/h ; au début des années 2000 avec un septuple vainqueur Lance Armstrong, elle a franchi le cap des 40 km/h... mais son détenteur s'est vu retirer ces 7 victoires pour dopage...

Statista - Juillet 2024

Des trains sur la route ou des voitures sur les rails

Flexy, véhicule de 14 passagers, capable de rouler sur la route pour aller chercher ses passagers dans les hameaux ruraux puis de monter sur les rails pour aller vers une ville, sera testé dès 2025 par la SNCF en Bourgogne sur une petite ligne Autun/Toulon sur Arroux. Un autre train léger, inspiré de la Micheline des années 1930 et basé sur un utilitaire Peugeot du groupe Stellantis, la Ferromobile, devrait être expérimenté dans l'Aude la même année. Un nouvel avenir pour les lignes fermées ou presque abandonnées et une piste d'offre de transports partagés, pour une fois proposée en zone rurale.

L'Indépendant Décembre 2023 et BFMTV juillet 2024

LA VIE DE
VOTRE
ORGANISME

**VOTRE ORGANISME
VOUS INFORME...**

ACGA 52

**ASSOCIATION ET CENTRE DE GESTION AGRÉÉS
DE LA HAUTE-MARNE**

OGA
Informations

ACGA 52
ASSOCIATION ET CENTRE DE GESTION AGRÉÉS
DE LA HAUTE-MARNE

**ASSOCIATION ET CENTRE DE GESTION AGRÉÉ
DE LA HAUTE-MARNE**

30 avenue Turenne - BP 58 - 52205 Langres Cedex

Téléphone 03 25 87 22 28

e.mail contact@acga52.com . internet www.acga52.com